



**DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
VILLE D'AMBOISE**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°SG_2023_02_01_1
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION**

Le Maire de la Commune d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-30 en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Denis CHARBONNIER, Conseiller Municipal ;

- Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relatives à l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Conseillers Délégués ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Denis CHARBONNIER, Conseiller Municipal, est délégué auprès de Monsieur Atman BOUCHEKIOUA. Il est donné délégation de fonction à Monsieur Denis CHARBONNIER, Conseiller Municipal, pour intervenir dans les matières ci-dessous :

- Animations sportives et handisport.

Le présent arrêté n'intègre pas délégation de signature.

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et le contrôle de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Denis CHARBONNIER Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Adjoint au Maire, peut être amené à intervenir dans les matières ci-dessus énoncées.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et est transmis au Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité, dont une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal pour information.

Fait à AMBOISE, le 1er février 2023

Transmis au contrôle de légalité le
Reçu par le contrôle de légalité le
Notifié le

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.